

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1704 11 août 2007

SOMMAIRE

| Agence luxembourgeoise pour la Coopé- | J.J. Car Sárl | 81783 |
|--|------------------------------------|----------------------|
| ration au Développement 81791 | Luxex | 81748 |
| Berbou International Sàrl81783 | Mont Blanc Investment S.A | 81750 |
| cellixx S.A | Multilux Finance Holding S.A | 81785 |
| Centower Investments S.à r.l 81786 | Nexus International S.A | 81749 |
| CEREP Investment I S.à r.l 81790 | O.G.M. (Omnium Général des Médias) | |
| Compagnie du Rubicon S.A 81751 | S.A | 81 749 |
| Elary International S.A 81750 | Old Town S.A | 81 79 0 |
| Europe Service Development S.A 81789 | Old Town S.A | 81 79 1 |
| Exor Group81792 | Old Town S.A | 8 <mark>179</mark> 0 |
| FFHL (Luxembourg) S.à r.l 81786 | Orco Property Group | 81 746 |
| Flotech S.A | PBW II Real Estate Fund S.A | 8 <mark>1786</mark> |
| Forcema S.A | Plastichem S.A | 81749 |
| Gemmy Holding S.A 81751 | RXP Service S.A | 81750 |
| General Electric Services Luxembourg S.à | Sea Investments S.A | 8 17 84 |
| r.l 81792 | Shimna Holdings S.à r.l | 81 <mark>79</mark> 1 |
| Global Europe S.A 81786 | Stephanie S.A | 8178 4 |
| Goldman Sachs International Funds 81754 | Stephanie S.A | 81785 |
| Helios Private Equity S.A 81752 | Stephanie S.A | |
| Himmelsberg S.A | Stephanie S.A | 81785 |
| Icare S.A 81747 | Stephanie S.A | |
| Imelu S.A 81783 | Stolt-Nielsen S.A | 81789 |
| Immobilière Ciel S.A | TOP Center Mersch GmbH | 81 79 2 |
| Inversiones Viso S.A | Ulrika S.A | |
| Itaca International S.A 81792 | Vivalux S.A | |
| Ianek Holding S A 81747 | | |



Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (hereinafter «Extraordinary General Meeting») will be held before Me Henri Hellinckx, notary, on September 3rd, 2007 at 3.00 p.m. at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and we would be grateful if you could attend this meeting.

MEETING Agenda:

- 1. Transfer of the registered office of the Company to Capellen.
- 2. Modification of the first paragraph of the article 2 of the by-laws as follows: «The registered office of the Company is situated in Capellen.»
- 3. Modification of the first paragraph of the article 20 of the by-laws as follows: «The Annual General Meeting shall meet at the registered office of the Company or at any other location to be indicated in the relevant convening notice on the last Thursday in the month of April at 2.00 p.m.»
- 4. Modification of the article 26 of the by-laws as follows: «Any shareholder exceeding either up or down the thresholds of 2.5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% and 66% of the aggregate rights of vote shall be bound to inform the Company regarding that fact; the Company shall in turn be bound to inform its supervisory authorities within 8 business days about this event. Any shareholder who does not inform the Company will not be able to use his voting right on the next General Meeting.»
- 5. Miscellaneous.

Participation modes to the Extraordinary General Meeting:

- Shareholders holding their shares through EUROCLEAR FRANCE and wishing to attend the Extraordinary General Meeting shall notify their intent at the latest on August 27th, 2007, to one of the following persons:
 - . NATIXIS, Service Assemblées, 10, rue des Roquemonts, F-14009 Caen, Cedex 9;
 - . or to their financial intermediary;
 - . or directly to the Company.
- Shareholders holding their shares through EUROCLEAR FRANCE and wishing to be represented at the Extraordinary General Meeting shall provide NATIXIS with a duly completed proxy and a blocking certificate (certificat de blocage) obtained from their financial intermediary accountholder. Such proxy and certificate shall be provided to NATIXIS by the shareholder's financial intermediary at the latest on August 29th, 2007. The proxy form will be available of the offices of NATIXIS and of the Company, or with their financial intermediary.

Withholding threshold:

- As reminded in the press release of February 4th, 2005 available on the following Website address: www.orcogroup.com, Shareholders decided that any shareholder is under the obligation to immediately inform the Company in writing of the crossing either up or down of the thresholds set at 2.5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% and 66%. Shareholders who do not inform the Company will not be able to use their voting right on the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company. For information and to this day, three shareholders informed the company about a withholding rate higher than 2.5%.

The assembly can validly deliberate only if half of the share capital is represented. Insofar as such quorum is not represented, a second Extraordinary General Meeting will be held.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007085239/1273/45.

Vivalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 25.940.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 30 août 2007 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.



Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Référence de publication: 2007085240/755/14.

Ulrika S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.219.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 septembre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007085241/755/13.

Janek Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 15.356.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 2007 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de JANEK HOLDING S.A. La société a son siège social à Luxembourg. La société est constituée pour une durée illimitée.»
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3. Conversion du capital social de la société en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 99.157,41 (quatre-vingt dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.
- 4. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la conversion du capital social en euros.
- 5. Suppression de l'article 8 des statuts.
- 6. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante : «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 11.00 heures».
- 7. Divers.

L'Assemblée Générale tenue le 16 juillet 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ces points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007085773/795/27.

Icare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.948.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 août 2007 à 13.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.



- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
- 6. Nomination de Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 7. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.
- 8. Nomination de Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 9. Reconduction du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Claeys jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 10. Reconduction du mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007085774/29/30.

Luxex, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 65.332.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2007, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 27 août 2007 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077107/546/20.

Inversiones Viso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.558.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.



Référence de publication: 2007077994/29/18.

Nexus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.491.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077995/29/18.

O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.876.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077996/29/18.

Plastichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.



L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077997/29/18.

RXP Service S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.901.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 1 ^{er} juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007077998/29/18.

Elary International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.082.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 août 2007 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 25 juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078000/795/15.

Mont Blanc Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.782.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 août 2007 à 16.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
- 3. Affectation du résultat



- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007080987/29/21.

Compagnie du Rubicon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.214.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078002/29/18.

Gemmy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.621.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078003/29/18.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Les actionnaires sont priés d'assister à



l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 août 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007078004/29/18.

Forcema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 2 août 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007079570/10/18.

Flotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 42.813.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 20 août 2007 à 10.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007080991/534/17.

Helios Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.392.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.



S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de

«HELIOS PRIVATE EQUITY S.A., R.C.S. LUXEMBOURG N° 79.392 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 501 du 4 juillet 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1220 du 19 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite :

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million trois mille quatre-vingt-dix neuf (1.003.099) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 10.030.990,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de quatre millions neuf cent quinze mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 4.915.190,-) pour le ramener de son montant actuel de dix millions trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 10.030.990,-) représenté par un million trois mille quatre-vingt-dix neuf (1.003.099) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à cinq millions cent quinze mille huit cents euros (EUR 5.115.800,-), par rachat des quatre-cent quatre-vingt-onze mille cinq cent dix-neuf (491.519) actions propres détenues nominativement par la société WINFIELD Comércio International e Serviços Lda, Rua dos Murças, 15 90000-058 Funchal, Madeira, et avec annulation correspondante du nombre d'actions propres ainsi acquises.
- 2. Mandat à donner au conseil d'administration aux fins de formaliser l'opération de rachat d'actions propres visée au point 1. de l'ordre du jour de la présente assemblée.
 - 3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.
 - 4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant d'un montant de quatre millions neuf cent quinze mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 4.915.190,-) pour le ramener de son montant actuel de dix millions trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 10.030.990,-) représenté par un million trois mille quatre-vingt-dix neuf (1.003.099) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à cinq millions cent quinze mille huit cents euros (EUR 5.115.800,-), par rachat des quatre-cent quatre-vingt-onze mille cinq cent dix-neuf (491.519) actions propres détenues nominativement par la société WINFIELD - Comércio International e Serviços Lda, Rua dos Murças, 15 90000-058 Funchal, Madeira, et avec annulation correspondante du nombre d'actions propres ainsi acquises.

L'Assemblée prend acte de l'accord formulé par la société WINFIELD - Comércio International e Serviços Lda, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, quant à la cession à la Société des quatre-cent quatre-vingt-onze mille cinq cent dix-neuf (491.519) actions de la Société qu'elle détient nominativement, pour un prix de cession calculé en fonction de l'actif net de la société à la date de formalisation de la cession, suivant les critères qui sont mentionnés dans un document joint au présent acte intitulé HELIOS PRIVATE EQUITY S.A. EVALUATION, et de la décision du conseil d'administration prise en date du 23 juillet 2007 de procéder au rachat desdites quatre-cent quatre-vingt-onze mille cinq cent dix-neuf (491.519) actions de la Société à la société WINFILED- Comércio International e Serviços Lda, préqualifiée.

La réduction de capital susmentionnée est régie par les articles 69 et 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de sorte que le paiement relatif à l'opération de rachat d'actions propres visée au point 1. de l'ordre du jour pourra intervenir passé le délai d'un mois à compter de la publication du présent acte au Mémorial.



Deuxième résolution

Mandat est donné au conseil d'administration aux fins de formaliser, par la signature d'un contrat de cession, l'opération de rachat d'actions propres visée au point 1. de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante :

«Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions cent quinze mille huit cents euros (EUR 5.115.800,-) divisé en cinq cent onze mille cinq cent quatre-vingts (511.580) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé:M.Koeune, R.Uhl, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, LAC/2007/19557. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé):F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007085242/211/81.

(070103905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Goldman Sachs International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.580.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of June.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. with its registered office at The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, United States of America,

duly represented by Mrs Fabienne Moreau, jurist, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York on 20 June 2007.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which he declares to constitute as sole shareholder:

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose

- **Art. 1. Name.** There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL FUNDS (the «Company»).
- **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Senningerberg by resolution of the board of directors of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.



Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to place the funds available to it in securities of all types, in other assets and financial instruments authorized by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment («UCI»), cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under Part II of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as the same may be amended from time to time (the «2002 Law»).

Title II.- Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The initial capital of the Company is fifty thousand US Dollar (USD 50,000.-) divided into five hundred (500) fully paid-up shares of no par value. The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in US Dollar of one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as an UCI under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors of the Company shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors of the Company for the Portfolios (as determined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company shall establish a pool of assets constituting a portfolio («Compartment» or «Portfolio») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Portfolio shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. In respect of the relationships between the shareholders, each Portfolio is treated as a separate entity.

The board of directors of the Company may create each Portfolio for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors of the Company may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Portfolio once or several times. At the expiry of the duration of a Portfolio, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 25 below.

At each prorogation of a Portfolio, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors of the Company, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The offering documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Portfolio and if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in US Dollar, be converted into US Dollar and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors of the Company shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors of the Company shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered shares certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be



effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors of the Company, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors of the Company that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors of the Company; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors of the Company may determine.

- (2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering with the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company; and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or other more persons duly authorized thereto by the board of directors of the Company.
- (3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

- (5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).
- (6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.
- **Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors of the Company is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors of the Company may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares in any Portfolio; the board of directors of the Company may, in particular, decide that shares of any class within any Portfolio shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class within the relevant Portfolio as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the board of directors of the Company may from time to time determine. Such price shall be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined from time to time by the board of directors of the Company and disclosed for each Portfolio in the offering documents for the shares of the Company.



The board of directors of the Company may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any other fees.

The board of directors of the Company may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Portfolio. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

Art. 8. Redemption of Shares. As is more specifically prescribed hereinafter, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors of the Company in the offering documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The board of directors of the Company may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the board of directors of the Company may, in particular, decided that shares of any class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day» or together the «Redemption Days») as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

The redemption price per share will be paid within a period as determined by the board of directors of the Company which shall not exceed thirty five calendar days from the relevant Valuation Day, provided that the shares certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, notwithstanding the provision of Article 12 hereof. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the offering documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number of the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors of the Company in relation to the number or value of shares in issue of a specific class, the board of directors of the Company may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of the Company considers to be in the best interests of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversions requests will be met in priority to later requests.

In the event that for any reason the value of the assets in any class of any Portfolio or the value of the assets of a Portfolio has decreased to an amount determined by the board of directors of the Company to be the minimum level for such class or Portfolio to be operated in an economically efficient manner, the board of directors of the Company may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Redemption Day at which such decision shall take effect. The board of directors of the Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the board of directors of the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Portfolio concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Company shall have the right, if the board of directors of the Company so determines, and with the express consent of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11 as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated), to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the holders of shares of the relevant class or classes of shares and the evaluation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.



All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors of the Company for certain classes of shares within certain Portfolios, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors may set restrictions i.e. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any US Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors of the Company being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

- (A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
 - (C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- (D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- (1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his/her name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Day specified by the board of directors of the Company for the redemption of such shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors of the Company for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and un-matured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the



purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the «Caisse de Consignation». The board of directors of the Company shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class within each relevant Portfolio shall be calculated in the relevant currency (as defined in the offering documents for the shares) of the relevant Portfolio and, to the extent applicable within a Portfolio, shall be expressed in the reference currency for the relevant class of shares within each Portfolio. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class within the Portfolio then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine. The net asset value per share of each class as at each Valuation Day will be calculated and available in Luxembourg on the date specified in the Prospectus. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company shall include (without limitation):
- 1) all cash on hand or on deposit, including interest due but not yet collected and any interest accrued thereon up to the Valuation Day;
 - 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
 - 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;



- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
 - 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any UCI and/or a separate account, in which the Company may invest), prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued, and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount may be considered appropriate to reflect the true value thereof;
- (b) The value of securities and instruments which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange or any other regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») are generally valued at the last available known price in the relevant market prior to the time of the valuation;
- (c) For non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is readily available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the board of directors of the Company, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the board of directors of the Company on the basis of foreseeable sales prices;
- (d) Units or shares issued by open-ended UCIs shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents, except that in the event the agents of such UCIs are delayed in communicating the relevant net asset values, the board of directors of the Company is authorized to estimate prudently and in good faith the net asset value of the portfolios concerned, considering, among other things, the last valuation of these assets, market changes and any other relevant information. Units or shares issued by closed-ended UCIs will be valued in accordance with the valuation rules set out in items (b) and (c) above;
- (e) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any interest or on an amortized cost basis:
- (f) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company;
- (g) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on Regulated Markets, or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors of the Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on Regulated Markets, or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on Regulated Markets, or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors of the Company may deem fair and reasonable;
- (h) Interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve;
- (i) Credit default swaps and total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors of the Company. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for credit default swaps and total return swaps near the date on which valuation is undertaken. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the credit default swaps and total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, credit default swaps and total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors of the Company which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors of the Company may deem fair and reasonable be made. The Company 's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing credit default swaps and total return swaps. In any event, the Company will always value credit default swaps and total return swaps on an arm-length basis.

- (j) All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company;
- (k) The value of contracts for differences will be based, on the value of the underlying assets and vary similarly to the value of such underlying assets. Contracts for differences will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.



The board of directors of the Company is authorized to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Portfolio or class if the aforesaid valuation principles appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned.

If the value of a Portfolio's assets is adjusted after any Valuation Day (as a consequence, for instance, of any adjustment made by a UCI to the value of its own assets), the board of directors of the Company will not be required to revise or recalculate the net asset value on the basis of which subscriptions or redemptions of shares of that Portfolio may have been previously accepted. In the event the board of directors of the Company has estimated the value of a UCI in order to determine the net asset value of the relevant Portfolio and the official net asset value determined by the administrative agent of the UCI is different, the board of directors of the Company is not required to revise or recalculate the net asset value; the net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Portfolio or class of shares shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

- II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):
- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors of the Company, as well as such amount (if any) as the board of directors of the Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment adviser, or sub-investment advisers (if any), fees payable to its investment manager or sub-investment manager if any, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, and corporate agent, administrative, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable traveling costs in connection with board of directors meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods.

The assets shall be allocated as follows:

The board of directors of the Company shall establish a separate Portfolio in respect of each class of shares and may establish a Portfolio in respect of multiple classes of shares in the following manner:

- (a) if multiple classes of shares relate to one Portfolio, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned provided however, that within a Portfolio, the board of directors of the Company is empowered to define classes of shares which may comprise specific assets, liabilities, income and expenditure attributable to relevant class of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Portfolio and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Portfolio the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;
- (b) the proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the class or classes of shares issued in respect of such Portfolio, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Portfolio attributable to the class of shares to be issued;



- (c) the assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Portfolio shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Portfolio, subject to the condition here above under a);
- (d) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;
- (e) in the case where any asset or liability of the Company can be considered attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to that class of shares. In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares or in certain circumstances where any asset or liability can be considered attributable to a particular class of shares but where it would be inequitable to allocate such asset or liability to that class of shares, in the latter case due to the impact that such allocation would have on the shareholders in the class, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares prorata to their respective net asset values or in such manner as determined by the board of directors acting in good faith;
- (f) upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

For the purpose of determination of the net asset value per share, the net asset value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the relevant Valuation Day.

For the purpose of this Article:

- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant class of shares is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and
 - 4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:
- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors of the Company, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular Portfolio or class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each Portfolio or class during:

- (a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to a Portfolio or a class is quoted or dealt in is closed other than for ordinary holidays or weekends, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- (b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or the valuation of assets owned by the Company attributable to a Portfolio or a class would be impracticable or would be seriously prejudicial to the shareholders; or
- (c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of a Portfolio or the current price or values on any market or stock exchange or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets attributable of any Portfolio; or
- (d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of a Portfolio or a class or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or
- (e) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company; or



(f) when the calculation of the net asset value of one or more UCIs in which a Portfolio invests has been suspended by its directors or managers.

The board of directors of the Company has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Portfolio(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable and may not be withdrawn by any share-holder, unless otherwise decided by the board of directors of the Company.

Title III. - Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. They may be reelected. The directors of the Company shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; in particular by the shareholders at their annual general meeting for a period ending in principle at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual representative.

Directors proposed for election shall be elected by the majority of the votes validly cast at the shareholders' meeting and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board of Directors Meetings. The board of directors of the Company shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and of the shareholders. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board of directors members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors of the Company may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors of the Company. The officers need not be directors or shareholders of the Company.

Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors of the Company.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors of the Company.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication another director as his/her proxy. A director may represent several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communication equipment permitting his/her identification whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors of the Company.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company can deliberate or act validly only if at least half of the members of directors, or any other number of directors that the board of directors may determine, are present or represented.



Resolutions of the board of directors of the Company will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of directors. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors of the Company.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of any one director or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors of the Company.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors of the Company, and who shall have the powers determined by the board of directors of the Company and who may, if the board of directors of the Company so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Manager. GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL has been appointed as investment manager of the Company and is in charge of the management of the assets of the Company. Without prejudice to the board of directors of the Company's right to terminate the appointment of an investment manager, a replacement of GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL may be decided by the affirmative vote of the holders of at least 50% of the shares of the Company, present or represented and voting at a general meeting of shareholders, at which the holders of at least 50% of the shares issued and outstanding in the Company are present and represented.

Such quorum and majority requirements must be met by any general meeting of shareholders convened for such purpose.

In the event of termination of the investment management agreement concluded with GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon request of GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions. The board of directors of the Company, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Portfolio, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Portfolios and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors of the Company in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorize to use any techniques and instruments relating to transferable securities, money market instruments, currencies and any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 20. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors of the Company such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors of the Company in its discretion.



Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The Company shall appoint an independent and external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.

Title IV. - General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors of the Company.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Senningerberg at a place specified in the notice of meeting, on the second Friday in the month of April at 3 p.m..

If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting should be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not to be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors of the Company except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors of the Company may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided for by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors of the Company may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors of the Company may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of validly cast votes.

Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Portfolio or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Portfolio.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14 shall apply to such general meetings. Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles.



Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Portfolio or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 25. Dissolution and Merger of Portfolios. Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by Article 8 paragraph 8, the general meeting of any one or all classes of shares issued in any Portfolio may, upon proposal from the board of directors of the Company, redeem all the shares of the relevant classes of shares issued in such Portfolio and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in Article 8 paragraph 8, the board of directors may decide to allocate the assets of any Portfolio to those of another existing Portfolio within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the 2002 Law or the Law of 13 February 2007, provided that, in the latter case, the share-holders fulfill the conditions applicable to well informed investors provided by such law (the «new Portfolio») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in Article 8 paragraph 8 (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Portfolio), one month before its effectiveness in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors of the Company by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Portfolio to another Portfolio of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Portfolio concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority the validly cast votes.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Portfolio to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this Article or to another portfolio within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Portfolio concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares validly cast at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of December of each year and shall terminate on the thirtieth of November of the following year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio shall, upon proposal from the board of directors of the Company and within the limits provided by law, determine how the results of such Portfolio shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors of the Company to declare distributions.

For each Portfolio or each class of shares entitled to distributions, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors of the Company shall determine from time to time.

The board of directors of the Company may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors of the Company.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Portfolio relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a bank or saving institution as defined by the law of 5 April 1993, as amended, on the access to and the supervision of the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).



The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the Custodian desires to retire the board of directors of the Company shall use its best endeavors to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors of the Company may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian has been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors of the Company. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simply majority of the validly cast votes at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the validly cast votes at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Shareholders will receive from the Custodian their pro rata portion of the net assets of the Company in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended («1915 Law») and these Articles.

- **Art. 30. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.
- **Art. 32. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.
- **Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on November 2008.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. subscribes for five hundred (500) shares, resulting in a total payment of fifty thousand US Dollar (USD 50,000.-).

Evidence of the above payment, totalling fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the board of directors of the Company, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, he will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is valued at thirty-seven thousand one hundred eighty-one Euros forty cents (EUR 37,181.40).

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately seven thousand five hundred Euros (7,500.-).

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the 1915 Law have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering as having received due notice, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has taken the following resolutions:



- 1) The number of directors of the Company is set out at five (5) and the number of auditors at one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009 and until their successors are elected and qualified:
- Theodore T. Sotir, born on 11 January 1958 at Beeville (Texas), USA, Managing Director and Co-Head of ASSET MANAGEMENT GROUP EUROPE, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB, UK,
- Alan Shuch, born on 18 November 1949 at Hartford (CT), USA, Advisory Director, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT, 32 Old Slip, New York, NY, U.S,
- John Perlowski, born on 7 November 1964, Rochester, New York, USA, Managing Director, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT, 32 Old Slip, New York, NY, U.S,
- Robert Suss, born on 2 September 1970 at Manchester, United Kingdom, Managing Director, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB, UK,
- René Mottas, born in Basel on November 25, 1962, General Manager, GOLDMAN SACHS BANK, AG Münsterhof 4, Postfach 8022 Zurich, Switzerland,
- 3) PricewaterhouseCoopers S.à r.l., is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009 and until its successor is elected and qualified.
 - 4) The registered office of the Company is set at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notarial deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC., ayant son siège social à The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représenté par Madame Fabienne Moreau, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à New York, le 20 juin 2007.

La procuration précitée, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, agissant ès-qualités, a demandé au notaire instrumentant d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elle déclare constituer en tant qu'actionnaire unique et dont elle établit les Statuts suivants:

Titre I er . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1** er. **Dénomination.** Il est établi par l'actionnaire unique et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL FUNDS (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Senningerberg, par décision du conseil d'administration de la Société.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration de la Société estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en autres avoirs et instruments financiers permis par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire



bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif («OPC»), des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que celle-ci pourra être modifiée de temps en temps (ci-après la «Loi de 2002»).

Titre II. - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital initial de la Société s'élève à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) divisé en cinq cent (500) actions entièrement libérées sans mention de valeur. Le capital minimum sera l'équivalent en dollars américains de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint en tout que dans les six mois à compter de la date où la Société a été agréée OPC selon la législation luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront, au choix du conseil d'administration de la Société, être de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions de toute classe sera investi dans des valeurs de toute nature et dans d'autres avoirs permis par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration de la Société pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (le «Compartiment») au sens de l'article 133 de la Loi de 2002 correspondant à chaque classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions de la façon décrite à l'Article 11 des présents Statuts. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment supportera exclusivement les engagements qui lui sont attribuables. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte.

Le conseil d'administration de la Société pourra créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration de la Société peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 25 ci-dessous.

A chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration de la Société déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollar américain, convertis en dollar américain et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration de la Société déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations qui seront prescrites par le conseil d'administration de la Société et devront être pourvus de la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. Une conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera



effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Sur décision du conseil d'administration de la Société, les coûts de la conversion pourront être mis à la charge de l'actionnaire qui la requiert.

Avant que des actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration de la Société qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration de la Société; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration de la Société.

- (2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société; et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration de la Société.
- (3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite périodiquement par la Société, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire les coûts du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette(ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette(ces) action(s) à l'égard de la Société. Le défaut de désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.
- **Art. 7. Emission des Actions.** Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration de la Société peut restreindre la fréquence à laquelle les actions d'une classe seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration de la Société peut, notamment, décider que les actions d'une classe au sein d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action, auquel ces actions sont offertes, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au sein du Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel qu'il est défini ci-après), conformément à la politique que le conseil d'administration de la Société pourra adopter périodiquement. Ce prix pourra être majoré par un pourcentage estimé des frais et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit le produit de l'émission et, par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration de la Société et publié pour chaque Compartiment dans les documents de vente des actions de la Société.



Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix pour ces actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si des actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra racheter les actions tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission, commissions et tous autres frais.

Le conseil d'administration de la Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, à condition que ces valeurs soient conformes aux objectif, politique et restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Tous les coûts encourus en relation avec un apport en nature de valeurs seront supportés par l'actionnaire concerné.

Art. 8. Rachat des Actions. Ainsi qu'il est expliqué en détail ci-après, la Société a le droit de racheter ses propres actions à tout moment, sous réserve des seules restrictions imposées par la loi.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et les procédures fixées par le conseil d'administration de la Société dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration de la Société peut restreindre la fréquence à laquelle les actions d'une classe peuvent être rachetées; le conseil d'administration de la Société peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement rachetées aux Jours de Rachat (chacun, un «Jour de Rachat», ou, ensemble, les «Jours de Rachat») tels qu'ils sont prévus dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration de la Société qui n'excédera pas trente cinq jours calendaires à partir du Jour d'Evaluation applicable, pourvu que le(s) certificat(s) d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminué des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration de la Société le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration de la Société par rapport au nombre ou à la valeur des actions en circulation dans une classe déterminée, le conseil d'administration de la Société peut décider que les demandes de rachat ou de conversion de tout ou partie de ces actions, au prorata de chaque actionnaire demandant le rachat de ses actions, seront reportées pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration de la Société estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs d'une classe d'actions au sein d'un Compartiment ou la valeur des avoirs d'un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration de la Société comme étant le seuil minimum en-dessous duquel la classe d'actions au sein d'un Compartiment ou le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, le conseil d'administration de la Société peut décider de racheter toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée au Jour de Rachat lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). Le conseil d'administration de la Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui mentionnera les raisons et la procédure des opérations de rachat: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; le conseil d'administration de la Société informera les actionnaires au porteur par la publication d'un avis dans des journaux que le conseil d'administration choisira, à moins que ces actionnaires ainsi que leurs adresses ne soient connus de la Société. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour préserver l'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais avant la date effective du rachat forcé (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements).

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, et avec le consentement exprès de l'actionnaire concerné, d'effectuer le paiement en nature du prix de rachat à un actionnaire en lui allouant les actifs du portefeuille afférent à cette (ces) classe(s) d'actions ayant une valeur égale (calculée selon la méthode décrite à l'Article 11) au Jour de Rachat, auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type d'actifs qui seront transférés dans un tel cas seront déterminés sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de



la (des) classe(s) d'actions concernée(s) et le mode d'évaluation utilisé sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. A moins qu'il n'en soit autrement déterminé par le conseil d'administration de la Société pour certaines classes d'actions au sein de certains Compartiments, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

- Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société peut restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait exposée à des désavantages d'ordre fiscal ou à d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas autrement encourus. La Société peut notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par tous ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article (ces personnes, firmes ou sociétés, à déterminer par le conseil d'administration de la Société, seront désignées ci-après en tant que Personnes Non Autorisées), et à cet effet la Société peut:
- (A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et
- (B) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et
- (C) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et
- (D) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:
- (1) La Société enverra un second avis («avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera calculé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le certificat ou les certificats représentant ces actions seront annulés.

- (2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration de la Société pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats d'actions indiqués dans l'avis de rachat avec les coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs,



sauf le droit de l'actionnaire à recevoir le prix déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats d'actions tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les six mois à partir de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et il sera mis en dépôt auprès de la Caisse de Consignation. Le conseil d'administration de la Société aura tous pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que ces souscripteurs détiennent ces actions, ni les marchands de valeurs qui acquièrent des actions dans l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

S'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de toutes les actions de cet actionnaire sans délai. Dans ce cas, la clause D(1) ci-dessus ne s'appliquera pas.

Pour les besoins des présents Statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie, en ce qui concerne les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (ainsi que certains anciens citoyens des Etats-Unis d'Amérique, tels qu'ils sont définis dans les lois sur l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique) ou tout résident étranger des Etats-Unis d'Amérique au sens des lois sur l'impôt sur le revenu des Etats-Unis régulièrement en vigueur. En ce qui concerne les personnes morales, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie (i) toute société, association ou toute autre entité créée, organisée aux Etats-Unis d'Amérique ou établie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou selon les lois d'un de ses Etats, (ii) un trust (a) lorsqu'un tribunal des Etats-Unis d'Amérique a une juridiction primaire sur ce trust et (b) qu'un ou plusieurs bénéficiaires des Etats-Unis d'Amérique ont l'autorité pour contrôler les décisions substantielles concernant ce trust, (iii) un bien (a) soumis à la loi fiscale des Etats-Unis d'Amérique sur son revenu mondial de quelque source que ce soit ou (b) pour lequel un résident des Etats-Unis d'Amérique agissant en tant qu'exécuteur testamentaire ou administrateur a le choix discrétionnaire des investissements en ce qui concerne les avoirs du bien et que ce bien n'est pas régi par un droit étranger. Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie aussi toute entité organisée principalement pour des investissements passifs tels qu'un commodity pool, une société d'investissement ou toute autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoirs ou les mandants de toute entité organisée et dont le principal lieu d'exploitation se situe en dehors des Etats-Unis d'Amérique) dont l'objet principal est de faciliter l'investissement d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique dans un commodity pool pour lequel l'exploitant est exempté de certaines obligations prévues par la partie 4 de la United States Commodity Futures Trading Commission, en vertu du fait que certains participants du commodity pool ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis. Le terme «Etats-Unis d'Amérique» signifie les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia), ses territoires, ses possessions ainsi que tous autres territoires soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions au sein de chaque Compartiment concerné sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents d'offre des actions) du Compartiment concerné et, dans la mesure où cela s'applique au sein d'un Compartiment, sera exprimée dans la devise de dénomination de la classe d'actions concernée au sein de chaque Compartiment. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions au sein du Compartiment concerné sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée telle que le conseil d'administration de la Société la déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe à chaque Jour d'Evaluation sera calculée et disponible au Luxembourg au jour prévu au Prospectus. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la classe d'actions concernée est négociée ou cotée, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société; dans ce cas, toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

- I. Les avoirs de la Société comprendront (sans limitation):
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus jusqu'au Jour d'Evaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs vendues mais pas encore livrées);



- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (à condition que la Société puisse faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs, occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et
 - 8) tous les autres avoirs de quelque type et de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC et/ou un compte séparé, dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable, dans tous les cas, que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant qui sera estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) L'évaluation des titres et instruments qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu comme tel et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est généralement basée sur le dernier prix disponible connu sur le marché de référence avant le moment de l'évaluation;
- (c) Pour les valeurs non-cotées ou les valeurs non-négociées ou non-vendues en bourse ou sur un autre Marché Réglementé, ainsi que pour les valeurs cotées ou non-cotées sur un autre marché pour lesquelles aucun prix n'est facilement disponible, ou pour des valeurs pour lesquelles les prix cotés ne sont, de l'opinion du conseil d'administration de la Société, pas représentatifs de la juste valeur de marché, leur valeur sera déterminée avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration de la Société sur la base des prix de vente prévisibles;
- (d) Les parts ou actions émises par des OPC de type ouvert seront évaluées à leur dernier prix ou dernière valeur nette d'inventaire disponible, tel(le) que communiqué(e) ou fourni(e) par ces OPC ou leurs agents, excepté dans les cas où les agents de tels OPC ont du retard dans la communication des valeurs nettes d'inventaire concernées, le conseil d'administration de la Société est autorisé à estimer avec prudence et bonne foi la valeur nette d'inventaire des porte-feuilles concernés, considérant, entre autres choses, la dernière évaluation de ces actifs, les changements de marché et toute autre information utile. Les parts ou actions émises par des OPC de type fermé seront évaluées conformément aux règles d'évaluation mentionnées aux points (b) et (c) ci-dessus;
- (e) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou suivant la méthode coût amorti;
- (f) Toutes les autres valeurs et avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société;
- (g) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une côte officielle sur une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé ni sur d'autres marchés réglementés, équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration de la Société sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont admis à une côte officielle sur une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé ou d'autres marchés réglementés, sera basée sur le dernier prix disponible de règlement ou de clôture de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés ou sur d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; à la condition que, si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le conseil d'administration de la Société estimera juste et raisonnable.
- (h) Les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicable.
- (i) Les swaps de risque de crédit et de rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration de la Société. Comme ces contrats d'échange ne sont pas négociés en bourse mais constituent des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant, il est possible que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les swaps de risque de crédit et de rendement total aux alentours du jour où l'évaluation est effectuée. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données



publiées pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les swaps de risque de crédit et de rendement total évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, d'un courtier, d'une agence de fixation de prix externe ou d'une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les swaps de risque de crédit et de rendement total seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration de la Société, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une bonne pratique de marché (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables, de l'avis du conseil d'administration de la Société, seront faits. Le réviseur d'entreprises agréé de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des swaps de risque de crédit et de rendement total. En toute circonstance, la Société évaluera toujours les swaps de risque de crédit et de rendement total sur la base de conditions normales de marché.

- (j) Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.
- (k) La valeur des «contracts for differences» sera basée sur la valeur des avoirs sous-jacents et variera de façon similaire à ces avoirs. Les «contracts for differences» seront évalués à leur juste valeur de marché qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Compartiment ou de toute classe, si les principes d'évaluation prémentionnés paraissent impossibles à appliquer dans les circonstances ou inappropriés pour l'avoir concerné.

Si la valeur des actifs d'un Compartiment est ajustée après un Jour d'Evaluation (en conséquence, par exemple, de l'ajustement fait, par un OPC, de la valeur de ses propres actifs), le conseil d'administration de la Société ne sera pas requis de réviser ou de recalculer la valeur nette d'inventaire sur la base de laquelle des souscriptions ou des rachats d'actions de ce Compartiment ont pu être acceptés au préalable. Dans le cas où le conseil d'administration de la Société a estimé la valeur d'un OPC afin de déterminer si la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné et la valeur nette d'inventaire officielle déterminée par l'agent administratif de l'OPC sont différentes, le conseil d'administration de la Société n'est pas requis de réviser ou de recalculer la valeur nette d'inventaire; la valeur nette d'inventaire est finale et a force obligatoire quelle que soit toute détermination subséquente.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

- II. Les engagements de la Société comprendront (sans limitation):
- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus des prêts de la Société (y compris tous les frais provisionnés pour s'engager dans ces prêts);
- 3) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les honoraires de gestion, les commissions de performance, les honoraires du dépositaire et les honoraires des agents);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration de la Société ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration de la Société pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à tout autre engagement éventuel de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque type et de quelque nature qu'ils soient, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux conseillers en investissements ou aux sous-conseillers en investissements (s'il y en a), les commissions payables aux gestionnaires ou aux sous-gestionnaires (s'il y en a), les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a une) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, mémorandums d'explications, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, et les frais des rapports aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute



autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais de poste et de téléphone. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou récurrent, sur la base d'un montant estimé pour l'année ou pour toute autre période.

Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration de la Société établira un Compartiment distinct correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

- a) si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribuables à ces classes seront investis en commun suivant la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu cependant, qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration de la Société peut établir des classes d'actions qui peuvent comprendre des avoirs spécifiques, des engagements, des revenus et des frais attribuables à la classe d'actions concernée correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou d'autres frais et/ou (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle la classe d'actions est dénommée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rendements libellés dans la devise de cotation de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de cette devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer périodiquement conformément aux lois applicables;
- b) le produit résultant de l'émission des actions relevant d'une classe sera attribué dans les livres de la Société à la (aux) classe(s) d'actions émises au titre de ce Compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuable à la classe d'actions à émettre;
- c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment sous réserve des dispositions sub a) ci-dessus;
- d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même (s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (ou aux) classe(s) d'actions concernée(s);
- e) lorsqu'un avoir ou un engagement de la Société peut être attribué à une classe particulière d'actions, cet avoir ou engagement sera attribué à cette classe d'actions. Lorsque un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe particulière d'actions ou dans le cas où un avoir ou engagement peut être considéré comme étant attribuable à une classe particulière d'actions mais qu'il serait inéquitable de l'attribuer à cette classe d'actions, dans ce cas, à cause de l'impact que ladite attribution aurait sur les actionnaires de cette classe, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le conseil d'administration de la Société déterminera de bonne foi;
- f) à la suite des distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette de cette classe sera réduite du montant de ces distributions.

Pour la détermination de la valeur nette d'inventaire par action, la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque classe d'actions sera divisée par le nombre total des actions de la classe d'actions concernée, émises et en circulation au Jour d'Evaluation concerné.

Pour les besoins de cet Article:

- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration de la Société, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par la Société, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration de la Société, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change ou du taux de marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
 - 4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société et la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.



Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Émissions, des Rachats et des Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront calculés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration de la Société déterminera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ou d'une classe déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- (a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment ou une classe est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou weekend, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- (b) lorsqu'il existe une situation qui constitue une urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou à une classe ou ne peut pas les évaluer ou par suite de laquelle une telle évaluation serait préjudiciable pour les actionnaires; ou
- (c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment sont hors service ou les cours de bourse ou de marché ou tout autre raison rendent impossible la détermination de l'évaluation d'une partie majeure des actifs attribuables à ce Compartiment; ou
- (d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment ou d'une classe ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration de la Société, être effectués à des taux de change normaux; ou
- (e) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société; ou
- (f) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs OPC sous-jacents dans lesquels un Compartiment investit a été suspendu par ses administrateurs ou ses gestionnaires.

Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans une ou plusieurs classes pour toute période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du (des) Compartiment(s) concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Pareille suspension sera publiée, si cela est jugé approprié, par la Société, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion d'actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable et ne pourra pas être retirée par un actionnaire, sauf si le conseil d'administration de la Société en décide autrement.

Titre III. - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par le conseil d'administration de la Société composé de trois membres au moins, actionnaires de la Société ou non. La durée du mandat des administrateurs est de six ans au maximum. Ils peuvent être réélus. Les administrateurs sont nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination ou l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur puisse être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires fixent également le nombre des administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que si son remplaçant a été nommé.

Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection seront élus à la majorité des votes valablement émis lors de l'assemblée générale des actionnaires et seront soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les actionnaires prendront une décision finale relativement à une telle nomination à l'assemblée générale suivante.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration de la Société choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



Le président présidera les réunions du conseil d'administration de la Société et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration de la Société peut nommer des fondés de pouvoir, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir que la Société jugera nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration de la Société. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société.

Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration de la Société.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration de la Société en désignant par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres; la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du conseil d'administration de la Société régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration de la Société seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Dans le cas, où los d'une réunion, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration de la Société pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration de la Société jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration de la Société qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

- **Art. 16. Pouvoirs de signature.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un administrateur ou par la signature conjointe ou seule de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société.
- Art. 17. Délégation des Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration de la Société et pourront, si le conseil d'administration de la Société les y autorisent, sous-déléguer ces pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Gestionnaire en investissement. GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL a été nommé comme gestionnaire en investissements de la Société et est en charge de la gestion des avoirs de la Société. Sans préjudice pour le conseil d'administration de la Société de son droit de révoquer la nomination d'un gestionnaire, le remplacement de GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL peut en outre être décidé par le vote affirmatif des détenteurs d'au moins 50% des actions de la Société, présents ou représentés à l'assemblé générale des



actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 50% des actions de la Société émises et en circulation, sont présents ou représentés.

Ces exigences de quorum et de majorité doivent être remplies à toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but.

Au cas où le contrat de gestion conclu avec GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL prend fin d'une manière ou d'une autre, la Société changera sa dénomination immédiatement, à la demande de GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL, en une dénomination ne ressemblant pas à celle donnée à l'Article 1 er des présents Statuts.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir, en tenant compte du principe de la diversification des risques, de déterminer (i) les politiques d'investissement à appliquer relativement à chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture en devise à appliquer à des classes spécifiques d'actions au sein de Compartiments spécifiques et (iii) le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mises en place par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La Société est autorisée à utiliser les techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 20. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passera des contrats ou avec laquelle elle sera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir a dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de la Société de cet intérêt opposé et ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer périodiquement à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir les matières concernées par l'arrangement extrajudiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Réviseur d'Entreprises Agréé. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé externe et indépendant, lequel devra accomplir les diligences prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.

Titre IV. - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration de la Société.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise à Senningerberg, au lieu spécifié dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.



Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration de la Société à la suite d'un avis, énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. L'envoi de cette notice aux actionnaires nominatifs n'aura pas à être justifié devant l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration de la Société, sauf dans le cas où l'assemblée générale est convoquée à la demande écrite des actionnaires; en ce cas, le conseil d'administration de la Société pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Des actionnaires représentant un dixième au moins du capital social pourront demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant l'assemblée générale concernée.

Si des actions au porteur ont été émises, les avis de convocation aux assemblées générales seront en outre publiés, conformément à la loi, au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration de la Société déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires pourront être envoyés par courrier recommandé uniquement.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

Le conseil d'administration de la Société peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émises relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires de toute classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales pour tout sujet spécifique à cette classe.

Les dispositions de l'article 23, paragraphes 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Art. 25. Fermeture et Fusion de Compartiments. Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société par l'Article 8 paragraphe 8, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises au titre d'un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration de la Société, racheter toutes les actions des classes concernées émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité des voix valablement émises.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'Article 8 paragraphe 8, le conseil d'administration de la Société peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de La loi de 2002 ou de la loi du 13 février 2007, à condition que, dans ce dernier cas, les actionnaires satisfassent les conditions applicables aux investisseurs avertis prévues par cette loi (ci-après le «nouveau Compartiment») et de redéfinir les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une autre classe (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière



que celle décrite à l'Article 8 paragraphe 8 (et, additionnellement, la publication contiendra une information relative au nouveau Compartiment), un mois avant sa prise d'effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion, sans frais, de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et des engagements d'un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émises au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les décisions relatives à une fusion pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement émises.

Un apport des avoirs et des engagements attribuables à un Compartiment vers un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émises au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions valablement émises à ladite assemblée qui devra réunir au moins 50% des actions émises en circulation. Au cas où cette fusion se fait avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois du type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les décisions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commencera le premier décembre de chaque année et se terminera le trente novembre de l'année suivante.

Art. 27. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des catégories d'actions émises au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration de la Société et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats de ce Compartiment seront disposés et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration de la Société à déclarer des distributions.

Pour chaque Compartiment ou chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration de la Société pourra décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration de la Société et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration de la Société.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à l'accès au et à la surveillance du secteur financier (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration de la Société doit entreprendre ses meilleurs efforts afin de trouver un remplaçant dans les deux mois suivant la date effective de ce retrait. Le conseil d'administration de la Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne peut le remplacer que pour autant qu'un remplaçant soit nommé en lieu et place du Dépositaire se retirant.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents Statuts.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit être soumise par le conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement émises à l'assemblée.

Lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution doit être soumise par le conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des voix valablement émises à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur respectivement aux deux tiers, au quart du capital minimum.



Les actionnaires recevront du Dépositaire, au pro rata, leurs parts des avoirs nets de la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et aux présents Statuts.

- **Art. 30. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 31. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.
- **Art. 32. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- **Art. 33. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera en novembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions de la Société comme suit:

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. souscrit cinq cents (500) actions, résultant en un paiement total de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Le comparant déclare qu'à la suite de la création par le conseil d'administration de la Société, de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, il choisira la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente-sept mille cent quatre-vingt-un Euros quarante cents (EUR 37.181,40).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale des Actionnaires

Et aussitôt l'actionnaire précité, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à cinq (5) et le nombre des réviseurs d'entreprises agréé à un.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui doit être tenue en 2009 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés:
- Theodore T. Sotir, né le 11 janvier 1958 à Beeville (Texas), USA, Managing Director and Co-Head of ASSET MANAGEMENT GROUP EUROPE, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB, UK,
- Alan Shuch, né le 18 novembre 1949 à Hartford (Connecticut), USA, Advisory Director, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT, 32 Old Slip, New York, NY, US,
- John Perlowski, né le 7 novembre 1964 à Rochester, New York, USA, Managing Director, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT, 32 Old Slip, New York, NY, U.S.,
- Robert Suss, né le 2 septembre 1970 à Manchester, United Kingdom, Managing Director, GOLDMAN SACHS IN-TERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB, UK.,
- René Mottas, né à Bâle le 25 novembre 1962, General Manager, GOLDMAN SACHS BANK, AG Münsterhof 4, Postfach 8022 Zurich, Switzerland.



- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., est nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui doit être tenue en 2009 et jusqu'à ce que son successeur soit élu et qualifié.
 - 4) Le siège social de la société est fixé au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, du date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moreau, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007. LAC/2007/15348. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007083625/7241/1660.

(070093415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

J.J. Car Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 144, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 106.401.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2007080496/2373/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00022. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Berbou International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 99.984.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080497/1656/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00984. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Imelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 75.377.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 9 juillet 2007.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080499/1656/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00980. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Himmelsberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 62.737.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer Notaire

Référence de publication: 2007080801/5770/12.

(070088978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Sea Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 36.208.

Le bilan au 31 décembre 2003 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007080516/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Stephanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 187A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 77.395.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

M. Santiago

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007080517/2373/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00003. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Stephanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 187A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 77.395.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société M. Santiago

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007080518/2373/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00006. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Multilux Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.714.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

Référence de publication: 2007080798/216/11.

(070088985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Stephanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 187A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 77.395.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

M. Santiago

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007080519/2373/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00005. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Stephanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 187A, rue de Cessange. R.C.S. Luxembourg B 77.395.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pour la société

M. Santiago

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007080520/2373/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00007. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Stephanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 187A, rue de Cessange. R.C.S. Luxembourg B 77.395.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société

M. Santiago

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007080521/2373/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00002. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

PBW II Real Estate Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.138.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47376 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007080806/211/11.

(070088935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Global Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.429.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREDIT DES ALPES HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080522/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01090. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Centower Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 85.280.

Acte Constitutif publié à la page 28670 du Mémorial C n ° 598 du 17 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Dercksen

Gérant

Référence de publication: 2007080579/2216/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10252. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

FFHL (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 364.105.275,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.817.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.



Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FFHL (LUXEMBOURG) S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 90.817, incorporated by deed of the undersigned notary on December 31, 2002, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 205 of the February 26, 2003. The Company was put into liquidation by deed of the undersigned notary on March 8, 2007, not yet published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is conducted by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, proxy-holder of the shareholders.

The proxy requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 500 ordinary shares and the 52,602,659 preference shares, representing the whole capital of the Company (with an amount of EUR 1,315,078,975.-), are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. To approve the redemption by the Company of 38,038,948 Preference Shares at their par value of EUR 25.- (twenty-five euro).
 - 2. To approve the cancellation of the 38,038,948 Preference Shares so redeemed.
- 3. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of EUR 950,973,700.- so as to bring it from its current amount of EUR 1,315,078,975.- (one billion three hundred fifteen million seventy-eight thousand nine hundred seventy-five euro) to EUR 364,105,275.-.
 - 4. To amend Article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such proposed resolutions.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting decides to approve with immediate effect the redemption by the Company, according to the decision of the Company's Liquidator and pursuant to the terms and conditions agreed by him, of 38,038,948 Preference Shares at their par value of EUR 25.- (twenty-five euro).

Second resolution

The meeting decides to approve the cancellation of the 38,038,948 Preference Shares so redeemed.

Third resolution

The meeting decides to reduce the corporate capital of the Company by an amount of EUR 950,973,700.- (nine hundred fifty million nine hundred seventy-three thousand and seven hundred euro) so as to bring it from its current amount of EUR 1,315,078,975.- (one billion three hundred fifteen million seventy-eight thousand nine hundred seventy-five euro) to EUR 364,105,275.- (three hundred sixty-four million one hundred five thousand and two hundred seventy-five euro).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article eight paragraph one of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 364,105,275.- (three hundred sixty-four million one hundred five thousand and two hundred seventy-five euro), represented by 500 (five hundred) ordinary shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each and 14,563,711 (fourteen million five hundred sixty-three thousand seven hundred and eleven) preference shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each (such ordinary shares being the «Ordinary Shares», such preference shares being the «Preference Shares»). The Ordinary Shares are shares conferring to its holder the right to participate in any distribution approved by the Company after the priority distribution entitlement of the Preference Shares.».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quatorze mars.



Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FFHL (LUXEM-BOURG) S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.817, constituée suivant acte du notaire instrumentant reçu le 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 26 février 2003. La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant reçu le 8 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est dirigée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, mandataire des associés. Le mandataire prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 parts sociales ordinaires et les 52.602.659 parts sociales préférentielles, représentant l'intégralité du capital social de la Société (d'un montant de EUR 1.315.078.975,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rachat par la Société de 38.038.948 Parts Sociales Préférentielles à leur valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).
 - 2. Approbation de l'annulation des 38.038.948 Parts Sociales Préférentielles ainsi rachetées.
- 3. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 950.973.700,- (neuf cent cinquante millions neuf cent soixante-treize mille sept cents euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.315.078.975,- (un milliard trois cent quinze millions soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-quinze euros) à EUR 364.105.275,- (trois cent soixante-quatre millions cent cinq mille deux cent soixante-quinze euros).
 - 4. Modification de l'article huit des statuts afin de refléter les décisions envisagées

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver avec effet immédiat le rachat par la Société, conformément aux termes et conditions convenues par le Liquidateur de la Société, de 38.038.948 Parts Sociales Préférentielles à leur valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver l'annulation des 38.038.948 Parts Sociales Préférentielles ainsi rachetées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 950.973.700,- (neuf cent cinquante millions neuf cent soixante-treize mille sept cents euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.315.078.975,- (un milliard trois cent quinze millions soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-quinze euros) à EUR 364.105.275,- (trois cent soixante-quatre millions cent cinq mille deux cent soixante-quinze euros).

Quatrième résolution

en conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article huit premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 364.105.275,- (trois cent soixante-quatre millions cent cinq mille deux cent soixante-quinze euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et 14.563.711 (quatorze millions cinq cent soixante-trois mille sept cent onze) parts sociales préférentielles de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (ces parts sociales ordinaires étant les «Parts Sociales Ordinaires», ces parts sociales préférentielles les «Parts Sociales Préférentielles», chacune étant une «Part Sociale» et toute ensemble les «Parts Sociales»). Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts sociales conférant aux détenteurs le droit de participer à toute distribution approuvée par la Société après la distribution prioritaire aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles. Les Parts Sociales Préférentielles ont les caractéristiques suivantes:»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.



Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, Relation: LAC/2007/3051. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007080587/242/123.

(070088530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Stolt-Nielsen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 12.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007080814/212/12.

(070088929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

E.S.D. S.A., Europe Service Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.307.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE SERVICE DEVE-LOPMENT S.A. en abrégé E.S.D. S.A., ayant son siège social à L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 621 du 28 juin 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro1914 du 11 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, Relation: LAC/2007/11776. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007080606/242/46.

(070088597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

cellixx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.330.

Les statuts coordonnés rectificatifs de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007080795/5770/13.

(070088988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

CEREP Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.153.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47688 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007080809/211/11.

(070088932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Old Town S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.139.

Les comptes consolidés annuels de GIOVANNI AGNELLI E C. (maison mère de OLD TOWN S.A.) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour OLD TOWN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080906/5231/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02331. - Reçu 118 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Old Town S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.139.

Les comptes consolidés annuels de GIOVANNI AGNELLI E C. (maison mère de OLD TOWN S.A.) au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour OLD TOWN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080907/5231/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02337. - Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Shimna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 119.331.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour SHIMNA HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007080911/1081/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02335. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 16.123.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

R. de Waha

Directeur Général Adjoint

Référence de publication: 2007080912/2211/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03572. - Reçu 113 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Old Town S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.139.

Les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour OLD TOWN

Signature

Référence de publication: 2007080910/5231/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02374. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.



Exor Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 6.734.

Les comptes consolidés annuels de GIOVANNI AGNELLI E C. (maison mère de EXOR GROUP) au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour EXOR GROUP

Signature

Référence de publication: 2007080909/5231/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02277. - Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Itaca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 82.792.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007080913/6928/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03668. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

TOP Center Mersch GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 101.581.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007080914/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02921. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

General Electric Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 62.661.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007081035/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02883. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck